

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 15 décembre 2021

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Bernard Guiraudou

Absent : M. Matthieu Blain

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 17 du 10 décembre 2021

Rubrique Feuilles de match informatisées – tablette non utilisée

M. ATLAS PAILLADE 2

50109.1 – D2 (A) du 5 décembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe)

Au vu des explications complémentaires fournies par mail le 10 décembre 2021, la Commission **ANNULE L'AMENDE.**

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

VILLEVEYRAC US 1/PIGNAN AS 1

Du 19 décembre 2021

Est avancée au 18 décembre 2021

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule A

VENDARGUES PI 2/BAILL ST BRES VALER 2

Du 12 décembre 2021

Est donnée à rejouer au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Match interrompu - intervention des pompiers suite à une grave blessure)

⚽ Poule D

CERS PORTIRAGNES SC 2/LAMALOU FC 1

Du 28 novembre 2021, reportée à l'avance

Est reportée au 19 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D4

🏆 Poule B

ANIANE SO 1/BESSAN AS 2

Du 12 décembre 2021

Est reportée au 16 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

VETERANS

🏆 Poule C

ES PAULHANPEZENAS AV 4/FLORENSAC PINET 3

Du 10 décembre 2021

Est reportée à une date ultérieure

(Arrêté municipal)

INFORMATIONS AUX CLUBS

M. ATLAS PAILLADE 3/MIREVAL AS 2

50615.1 - D4 (C) du 12 décembre 2021

BASSES CEVENNES 1/POMPIGNANE SC 1

50723.1 - D5 (A) du 12 décembre 2021

GRAND ORB FOOT ES 2/VALROS AS 1

50899.1 - D5 (C) du 12 décembre 2021

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux.

FORFAITS

MARSEILLAN CS 2

52073.1 - Vétérans (D) du 10 décembre 2021

À POUSSAN CA 2

Courriel du 9 décembre 2021

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST FELIX DE LODEZ OL 1

50842.1 - D5 (B) du 12 décembre 2021

À GIGEAN R S 2

Courriel du 9 décembre 2021

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. ST MARTIN AS 2

50715.1 - D5 (A) du 5 décembre 2021

Contre M. LEMASSON RC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. LEMASSON RC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LEMASSON RC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 9 €

Indemnité kilométrique
3 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ST MARTIN MONTPELLIER.

ROC SOCIAL SETE 1

50473.1 - D2 (B) du 12 décembre 2021
À ES PAULHANPEZENAS AV 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport des officiels de la rencontre,
Vu le mail du club ROC SOCIAL SETE du 12 décembre 2021 à 19h21 indiquant 6 joueurs cas contact au covid 19 depuis le matin,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ES PAULHANPEZENAS AV 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 1 avec amende de 280 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ES PAULHANPEZENAS AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

MAURIN FC 1

50315.1 - D3 (C) du 11 décembre 2021
À POUSSAN CA 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les mails du club F.C. de MAURIN du 9 décembre 2021 adressés au service compétitions, joignant la fiche de résultat positif à la covid 19 de l'entraîneur de l'équipe MAURIN FC 1 le 9 décembre 2021 et demandant le report de la rencontre,

Vu le mail du service compétitions du 9 décembre 2021 indiquant que le report de la rencontre ne peut être effectif qu'à partir de 4 cas positifs à la covid 19 avérés, ou sur recommandation écrite de l'ARS préconisant le report, conformément aux dispositions du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales saison 2021-2022 établi par la Fédération Française de Football (cf. site internet du District de l'Hérault de Football, accueil, infos covid 19),

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe POUSSAN CA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MAURIN FC 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe POUSSAN CA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

VIA DOMITIA USCNM 3

52026.1 – Vétérans (A) du 3 décembre 2021

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 14)

(Cachet de la Poste du 9 décembre 2021)

MIDI LIROU CAPESTANG 4

50958.1 – Vétérans (B) du 3 décembre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 9 décembre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

POMPIGNANE SC 1

50723.1 – D5 (A) du 12 décembre 2021

Amende : 5^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 17)

(Aucune opération FMI – absent à la formation du 10 novembre 2021)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

MIDI LIROU CAPESTANG 3

52024.1 – Vétérans (A) du 10 décembre 2021

U.S. BEZIERS 3

52025.1 – Vétérans (A) du 10 décembre 2021

B. CADUCEE S. 1

52027.1 – Vétérans (A) du 10 décembre 2021

BEZIERS A. S. 3

52028.1 – Vétérans (A) du 10 décembre 2021

SAUVIAN FC 2

50965.1 – Vétérans (B) du 10 décembre 2021

THONGUE ET LIBRON FC 4

50966.1 – Vétérans (B) du 10 décembre 2021

LE BOSC ES VETERANS 1

51030.1 – Vétérans (C) du 10 décembre 2021

CLERMONTAISE 3

51031.1 – Vétérans (C) du 10 décembre 2021

VALROS AS 2

51032.1 – Vétérans (C) du 10 décembre 2021

ROC SOCIAL SETE 3

52074.1 – Vétérans (D) du 10 décembre 2021

VALERGUES AS 3

51235.1 – Vétérans (F) du 10 décembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 janvier 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 janvier 2022.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre